



Dernière mise à jour : 15/03/2021

Chypre

Adhésion au Conseil de l'Europe	24 mai 1961
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	6 octobre 1962
Première affaire sous surveillance de l'exécution	Modinos (15070/89) Arrêt définitif le 22 avril 1993
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	74
Nombre total d'affaires closes par Résolution finale	64

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS*

> Actions des forces de sécurité

Mauvais traitements infligés par la police au cours d'une arrestation, et incapacité des autorités à établir les circonstances exactes des blessures causées.

Khani Kabbara (24459/12)
Arrêt définitif le 05/09/2018

État d'exécution
Surveillance soutenue

> Légalité de la détention de demandeurs d'asile

Périodes de détention irrégulière et arbitraire de demandeurs d'asile, notamment vu l'absence de diligence dans le traitement de leurs demandes d'asile et absence de recours permettant de statuer rapidement sur la légalité de la détention ; **recours contre les ordres d'expulsion sans effet suspensif**.

M.A. (41872/10)
Arrêt définitif le 23/10/2013

État d'exécution
Surveillance soutenue

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le [site internet du Service de l'exécution des arrêts](#).



SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> **Obligation positive de protéger le droit à la vie et de combattre le trafic d'êtres humains**

Criminalisation de la traite d'êtres humains suite à l'adoption d'une loi en 2007 et l'introduction de changements pertinents au régime des visas, y compris la suppression du visa « d'artiste » pour les ressortissants de pays tiers, afin d'éviter des abus.

Rantsev (25965/04)
Arrêt définitif le 10/05/2010

Résolution finale
CM/ResDH(2017)95

> **Actions des autorités de détention dans les prisons**

Meilleure protection contre les mauvais traitements en garde à vue et accroissement de la responsabilité de l'État et des centres de détention dans la garantie de cette protection à travers l'adoption, en 2003 et 2005, de réformes législatives. Ces réformes prévoient également des sanctions plus lourdes contre les fonctionnaires de police qui ont commis des infractions, et tend à rendre impossible l'impunité dans les affaires où l'identification du policier concerné est impossible ; renforcement des pouvoirs du procureur général dans la conduite des enquêtes dans ce type d'affaire.

Groupe *Egmez* (30873/96+)
Arrêt définitif le 21/12/2000

Résolution finale
ResDH(2006)13

> **Durée des procédures judiciaires**

Mise en œuvre d'une série de mesures pratiques visant à améliorer l'effectivité du système judiciaire et accélérer les procédures judiciaires :

- mesures de contrôle visant à résoudre les anciennes affaires ;
- accroissement de la compétence des juges uniques au sein des tribunaux de première instance ;
- augmentation du nombre de juges ;
- modernisation des locaux des tribunaux ;
- des mesures disciplinaires peuvent être prises à l'encontre des juges qui ne respecteraient pas les règles de procédure en matière de délai de jugement ;
- introduction d'un nouveau recours en cas de durée excessive des procédures civiles et administratives.

Groupe *Gregoriou* (62242/00+)
Arrêt définitif le 09/07/2003

Résolution finale
CM/ResDH(2013)154

> **Équité des procédures judiciaires**

Reconnaissance légale en 2005 de la possibilité pour les individus de demander la réouverture des procédures pénales à la suite d'un arrêt de la Cour européenne.

Les cas d'outrage à la cour, notamment en raison de propos ou d'une conduite irrespectueuse dirigée personnellement contre un juge ou un tribunal, ne peuvent plus être examinés par la juridiction concernée par l'allégation d'outrage.

Les avocats plaidant devant un tribunal et présentant une affaire au nom de leur client, produisant des éléments de preuve ou interrogeant des témoins, ne peuvent plus faire l'objet de poursuites pénales pour outrage en raison de leur conduite ou de leur communication verbale ; cela constitue une infraction disciplinaire qui relève de la compétence du Conseil de discipline des avocats.

Kyprianou (73797/01)
Arrêt définitif le 15/12/2005

Résolution finale
CM/ResDH(2015)47

** Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du [Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).



SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Vie privée et familiale – situations spécifiques

Dépénalisation des relations sexuelles entre personnes de même sexe dans la sphère privée.

Modinos (15070/89)
Arrêt définitif le 22/04/1993

Résolution finale
ResDH(2001)152

> Protection du droit à la propriété

Engagement d'une réforme visant à prévenir les retards importants entre la publication de la notification d'acquisition de la propriété et le paiement de la compensation suite à l'acquisition forcée ; la compensation doit correspondre à la valeur marchande de la propriété au moment de la dépossession plutôt qu'au moment de la notification.

Michael Theodossiou Ltd (31811/04)
Arrêt définitif le 15/04/2009

Résolution finale
CM/ResDH(2016)5

> Droit au mariage

Reconnaissance en 2002 du droit au mariage pour les membres de la communauté chypriote d'origine turque dans les mêmes conditions que les grecs chypriotes.

Selim (47293/99)
Arrêt définitif le 16/07/2002

Résolution finale
ResDH(2003)49

> Droits électoraux

Reconnaissance en 2006 du droit de vote et d'éligibilité aux élections législatives, municipales et communautaires pour les membres de la communauté chypriote d'origine turque.

Aziz (69949/01)
Arrêt définitif le 22/09/2004

Résolution finale
CM/ResDH(2007)77

> Liberté de circulation

Renforcement de la protection de la liberté de circulation des chypriotes d'origine turque contre des actions illégales de la part des forces de l'ordre : responsabilité pénale et disciplinaire accrue pour les officiers de police engageant des actions illégales, couplé à des mesures de formation.

Groupe *Egmez* (30873/96+)
Arrêt définitif le 21/12/2000

Résolution finale
ResDH(2006)13

> Discrimination

Amendement législatif en 2013 octroyant également aux enfants de femmes déplacées suite à l'intervention militaire turque en 1974 le droit d'être considérés comme des personnes déplacées, droit auparavant réservé aux enfants d'hommes déplacés, et de bénéficier ainsi du droit à l'aide au logement dans les mêmes conditions que les enfants d'hommes déplacés.

Vrountou (33631/06)
Arrêt définitif le 13/01/2016

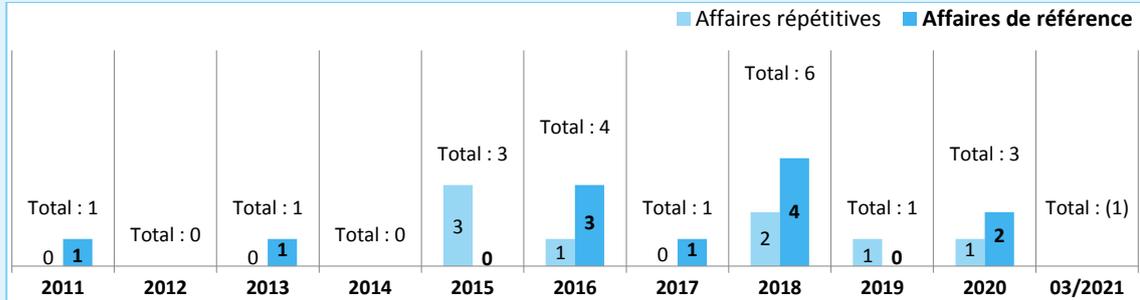
Résolution finale
CM/ResDH(2017)2



STATISTIQUES***

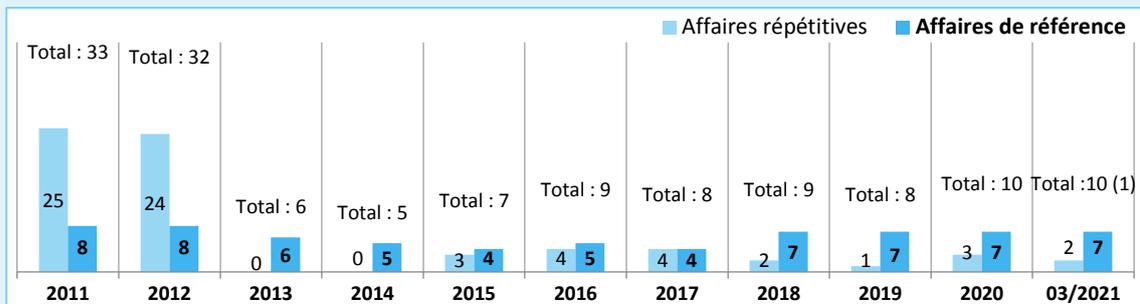
Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



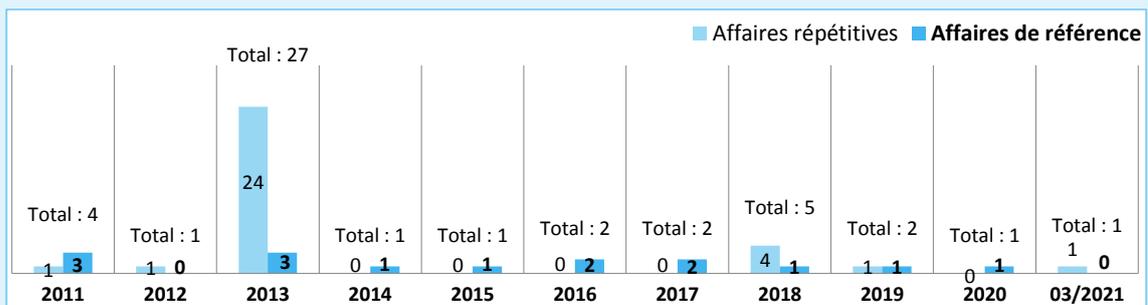
Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

Affaires pendantes

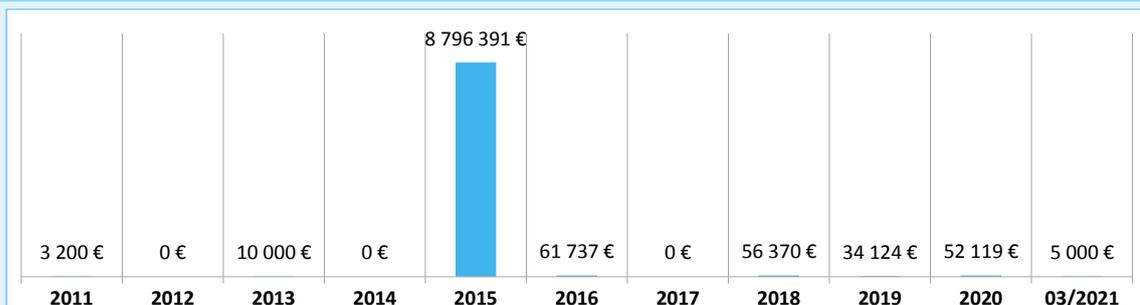


Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

Affaires closes par résolution finale



Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



*** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.